



Un engagement
réciproque

Les bons réflexes
& le droit à l'erreur

La Caf vous reverse,
vous remboursez

Vous changez
de situation ?

Les services
en ligne

Le Dico Caf

Contacts
utiles



Caf

mode d'emploi

VOUS BÉNÉFICIEZ DE PRESTATIONS DE LA CAF, VOUS ÊTES ALLOCATAIRE

VOUS ÊTES EN RÈGLE AVEC LA CAF



Le versement des prestations repose sur un système déclaratif et de confiance mutuelle permettant un versement rapide des prestations.

La Caf est garante du bon versement des fonds publics et vérifie de ce fait l'exactitude de vos déclarations.

S'il s'avère que votre situation déclarée **ne correspond pas à la réalité**, vous vous exposez à rembourser les sommes indûment perçues et éventuellement à des sanctions.

CELA VOUS ENGAGE À :

- Faire des déclarations sincères, précises et complètes sur votre situation
- Fournir les pièces justificatives demandées
- Respecter les dates d'envoi des déclarations concernant votre situation
- Informer la Caf spontanément et très rapidement de tout changement intervenant dans votre vie



Pour bénéficier de tous vos droits, pour éviter une dette qu'il vous faudra rembourser tôt ou tard, n'oubliez pas de nous signaler tout changement de situation.



QUE FAUT-IL DÉCLARER ?

Tout changement concernant :

- votre situation familiale (mariage, séparation décès, reprise de la vie commune, naissance d'un enfant, départ d'un enfant du foyer ...)
- votre situation professionnelle (chômage, reprise d'activité ...)
- votre logement
- tout évènement pouvant entraîner la modification des ressources connues de votre Caf (fin perception des allocations chômage...).

Dès lors qu'**un changement intervient dans votre foyer**, c'est-à-dire : vous, votre conjoint, vos enfants ou toute autre personne à charge, **vous devez le déclarer sans attendre à la Caf**, même si vous l'avez déjà déclaré à un autre organisme (Impôts, Pôle emploi, Cnam...).



Ces changements peuvent avoir **un impact sur le montant des prestations versées... à la hausse comme à la baisse.**

- Déclarés tardivement, des prestations peuvent vous être versées à tort et vous devrez les rembourser à la Caf dans les meilleurs délais.
- Ils peuvent aussi vous ouvrir de nouveaux droits.

LES BONS RÉFLEXES POUR ÉVITER DE FAIRE DES ERREURS

PENSEZ À METTRE À JOUR VOTRE DOSSIER CAF !

LES ERREURS LES PLUS FRÉQUENTES

Erreurs les plus fréquentes	Conseils pour les éviter
Oublier de vérifier régulièrement que ma situation est à jour, en particulier lors de démarches en ligne	Penser à mettre à jour régulièrement la rubrique «Mon profil» dans votre espace «Mon Compte» , accessible depuis Caf.fr ou l' appli Caf-Mon Compte
Se tromper dans les ressources à déclarer	<ul style="list-style-type: none">→ Ne pas confondre sur le bulletin de salaire : le revenu net imposable et le revenu net à payer.→ Ne pas oublier de déclarer les indemnités Pôle Emploi ou les indemnités journalières maladie...→ Pour plus d'info, suivez les- tutos en ligne, ici.
Attendre que la Caf me contacte pour mettre à jour ma situation	Ne pas attendre pour déclarer des changements de situation

LE DROIT À L'ERREUR

Vous pouvez à tout moment informer la Caf que vous vous êtes trompé dans une déclaration ou que vous avez oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le droit à l'erreur.

Attention, vous devrez quand même rembourser la Caf si si vous avez perçu des aides en trop car vous êtes responsable des déclarations que vous faites à la Caf.

Le droit à l'erreur permet, en revanche, de ne pas être sanctionné pour fraude à condition que votre erreur soit involontaire.



Afin de permettre aux usagers de ne pas se tromper dans leurs déclarations, l'administration met en ligne le [site www.plus.transformation.gouv.fr](http://www.plus.transformation.gouv.fr) pour recenser les erreurs les plus fréquentes des usagers en fonction de leur situation.

EXEMPLES DE SITUATIONS GÉNÉRANT DES RAPPELS DE DROITS OU DES DETTES

LA CAF VOUS REVERSE

Madame signale tardivement sa séparation et son changement de Rib. Elle n'a pas bénéficié de l'allocation de rentrée scolaire pour son enfant de 9 ans. Ses droits sont recalculés sur une période rétroactive de 2 ans maximum.

Montant du rappel
700 €

Un allocataire déclare tardivement sa perte d'activité par le biais de la déclaration trimestrielle. Ses droits Rsa sont recalculés dès le mois de la perte d'activité.

Montant du rappel
1 500 €

Un étudiant oublie de signaler la fin de sa colocation et son emménagement dans un logement seul. Ses droits sont recalculés en fonction de son déménagement.

Montant du rappel
1 000 €

La Caf vous reverse,
vous remboursez

VOUS REMBOURSEZ LA CAF

Monsieur a repris une activité. Le couple ne l'a pas déclaré à la Caf. Les prestations versées pendant un an n'ont pas été calculées sur la réalité des revenus du foyer.

Montant de la dette
4 800 €

Monsieur est stagiaire en formation professionnelle, mais, ne l'a pas indiqué dans sa déclaration trimestrielle au titre du Rsa.

Montant de la dette
275 €

Un allocataire a déclaré s'être pacsé un an après. Il a continué à bénéficier de prestations Caf comme étant célibataire.

Montant de la dette
1 023 €

L'enfant vit depuis 1 an chez son papa. La maman, qui bénéficie de prestations Caf, n'a pas signalé le départ de son enfant du foyer, ce qui entre en compte dans le calcul de ses prestations.

Montant de la dette
1 200 €

Un couple vit à nouveau ensemble depuis 20 mois après une période de séparation effective, mais, ne le déclare pas à la Caf.

Montant de la dette
3 500 €

Une famille, composée de quatre personnes, déclare son départ à l'étranger en juillet 2014. En réalité, elle a quitté le territoire français en octobre 2013.

Montant de la dette
2 417 €

Les montants cités sont potentiels et estimatifs. Les droits réels sont calculés en fonction de la situation allocataire, des conditions de ressources et des justificatifs demandés.

COMMENT INFORMER LA CAF DE TOUT CHANGEMENT DE SITUATION ?

AVEC LA CAF, AYEZ LE RÉFLEXE EN LIGNE !

1

Rendez-vous sur **caf.fr** ou sur l'**appli Caf-Mon Compte**



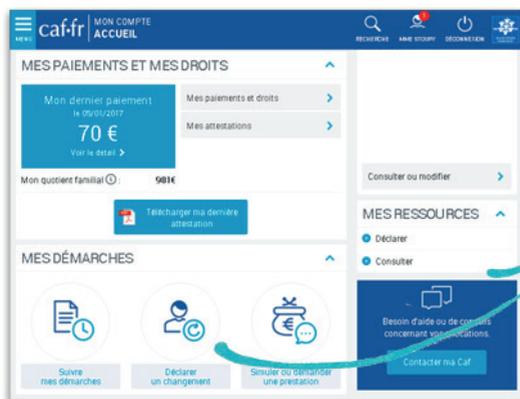
2



Connectez-vous avec votre **numéro de Sécurité sociale** et votre mot de passe personnalisé

3

Cliquez sur «**Déclarer un changement**»



Déclarer un changement



Démarches en ligne : suivez le guide !

Retrouvez sur Caf.fr, en cliquant [ici](#), les [fiches pratiques](#) pour vous aider dans l'utilisation des services en ligne, ainsi que toutes les [vidéos](#) à votre disposition. Elles vous accompagneront pas à pas dans vos démarches.

SIGNEZ TOUT CHANGEMENT DE SITUATION

✓ ADRESSE

2 RUE
13007 MARSEILLE
FRANCE
Depuis le 1 août 2016

Votre nouvelle **adresse** si vous déménagez

✓ ADRESSE COURRIEL ET TÉLÉPHONE(S)

Courriel : @gmail.com
Téléphones : A communiquer

Vos coordonnées si vous changez de **numéro de téléphone** ou d'**adresse mail**

✓ DÉCLARER UNE GROSSESSE

Votre **grossesse** si vous attendez un enfant

✓ ENFANT(S) ET AUTRE(S) PERSONNE(S)

La **composition de votre foyer**, si votre enfant vient de naître, un de vos enfants ou une personne à charge est arrivé, parti de votre domicile, ou vient de décéder

✓ SITUATION FAMILIALE

MME L
née le 1 mars 1995
en vie maritale (concubinage) depuis le 1 janvier 2010

Avec MR
né le

Votre **situation familiale** si vous vous mariez, pacsez, vivez en concubinage, vous divorcez, vous vous séparez de votre conjoint ou si votre conjoint vient de décéder

✓ SITUATION PROFESSIONNELLE OU AUTRE SITUATION

MME
Étudiante
Depuis le 1 janvier 2010

Votre **situation professionnelle**, si vous, votre conjoint, ou une autre personne à charge du foyer, vient de perdre un emploi, reprendre une activité professionnelle (même à temps partiel)



Les situations suivantes ne peuvent pas être déclarées en ligne :

- l'accueil en vue d'adoption
- l'adoption
- la résidence alternée des enfants
- la maladie grave ou le handicap

Pour ces cas, contactez la Caf pour prendre un rendez-vous.

AYEZ LE RÉFLEXE CAF.FR ! VOS DÉMARCHES EN LIGNE, 24H/24 ET 7J/7

CE QU'ON PEUT FAIRE SUR LE SITE CAF.FR

	Site caf.fr		Appli mobile	Supports d'accompagnement
	Non allocataire	Allocataire	Allocataire	Fiches pratiques
SIMULATION DE DROITS				
Aides au logement	✓	✓		Estimer mes droits
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)	✓	✓		Estimer mes droits
Revenu de solidarité active (Rsa)	✓	✓		Faire une simulation de Rsa
Prime d'activité	✓	✓		Faire une simulation de prime d'activité
Autres prestations	✓	✓		Estimer mes droits
CRÉATION DE COMPTE				
Créer son espace personnel	✓			Créer Mon Compte
DEMANDE DE PRESTATION				
Aide au logement allocataire		✓		Faire une demande d'aide au logement
Aide au logement non allocataire	✓			Faire une demande d'aide au logement
Allocation de soutien familial (Asf)		✓		Faire une demande de prestation
Allocation journalière du proche aidant (Alpa)		✓		Faire une demande de prestation
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : Prime à la naissance + Allocation de base	✓	✓		Faire une demande de prestation
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : Complément mode de garde (direct, structure et cumul des 2 modes de garde)		✓		Le complément de libre choix du mode de garde
Prime d'activité	✓	✓		Faire une demande de Prime d'activité
Revenu de solidarité active (Rsa)	✓	✓		Faire une demande de Rsa
Autres prestations	✓	✓		Faire une demande de prestation
DEMANDE DE DOCUMENT				
Attestation de paiement et de quotient familial		✓	✓	Télécharger une attestation sur Mon Compte Télécharger une attestation sur l'appli Caf - Mon Compte
Relevé de compte Caf		✓	✓	Utiliser Mon Compte
DÉCLARATION				
Changement de situation familiale (enfants et autres personnes)		✓	✓	Modifier sa situation Déclarer un changement familial
> Déclarer ma grossesse		✓	✓	Déclarer ma grossesse
> Déclarer une naissance		✓	✓	Déclarer une naissance
Changement de situation professionnelle		✓	✓	Déclarer un changement professionnel
Changement de coordonnées (adresse, téléphone, email, banque)		✓	✓	Modifier mes coordonnées bancaires Déclarer un changement d'adresse
Ressources annuelles		✓		
Patrimoine		✓		
Avantage vieillesse		✓		
Ressources trim. Allocation adultes handicapés (Aah)		✓		Déclarer mes ressources trimestrielles Aah
Ressources trim. Revenu de solidarité active (Rsa)		✓	✓	Déclarer mes ressources trimestrielles Rsa
Ressources trim. Revenu de solidarité active (Rsa) en FALC		✓	✓	Faire une déclaration trimestrielle RSA (FALC)
Ressources trim. Prime d'activité		✓	✓	Déclarer mes ressources trimestrielles Prime d'activité
Étudiant : conservation du logement		✓	✓	
Étudiant : confirmation du statut de boursier		✓	✓	
Confirmation scolarité ou apprentissage pour l'allocation de rentrée scolaire (Ars) 16-18 ans		✓	✓	
CONSULTATION ET AUTORISATION DE GESTION				
Situation, droits, paiements, courriers, mails, notifications, derniers démarches		✓	✓	Utiliser Mon Compte Découvrir l'application Caf Mon Compte
Autorisation de gestion du conjoint		✓	✓	Donner une autorisation de gestion
ÉCHANGES AVEC LA CAF				
Attribution d'un identifiant provisoire, demande de mot de passe	✓	✓	✓	
Prendre rendez-vous	✓	✓		Prendre rendez-vous en ligne
Envoi d'un courriel	✓	✓	✓	Contacter ma Caf par courriel
Envoi d'un document justificatif dématérialisé	✓	✓	✓	Transmettre un document justificatif
Dettes	✓	✓	✓	Consulter ou rembourser mes dettes

FAIRE UNE DÉMARCHE EN LIGNE

Démarches en ligne : suivez le guide !

La Caf propose différentes solutions pour vous accompagner :

- Des [vidéos](#) pour vous guider à chaque étapes de vos démarches
- Des [fiches pratiques](#) pour vous guider sur le site Caf.fr ou sur l'appli mobile
- Une application mobile pour réaliser simplement vos principales démarches
- Un conseiller virtuel pour poser vos questions en direct lorsque vous êtes connecté à votre espace personnel Mon Compte

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS AVEC LA CAF

Vous souhaitez prendre un rendez-vous pour échanger avec un gestionnaire ou bénéficiaire d'un accompagnement aux démarches en ligne ? Pour prendre rendez-vous, rien de plus simple !

Vous êtes déjà allocataire ?

- Connectez-vous à [votre compte](#) avec votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe
- Sélectionnez la rubrique «Contacter ma Caf»
- Cliquez sur «demander un rendez-vous»

Vous n'êtes pas encore allocataire ?

- Géocalisez-vous sur la Caf de votre département en haut à droite du site caf.fr.
- Sur chaque page du site, tout en bas, retrouvez le bouton «[Nous Contacter](#)» qui vous permet d'accéder à tous les modes de contact de votre Caf.
- Cliquez sur «demander un rendez-vous»
- Vérifiez que vous prenez rendez-vous avec la Caf de votre département. Les rendez-vous pris dans une autre Caf ne pourront pas être honorés.

LE DICO CAF, DES NOTIONS A CONNAÎTRE

POUR MIEUX NOUS COMPRENDRE !

Notre quotidien n'est pas toujours fait du même langage : quelques mots et notions clés à retenir.

A TERME ECHU

La plupart des prestations sont versées chaque mois à terme échu, c'est-à-dire que les allocations dues au titre d'un mois sont versées le mois suivant.



CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial détermine le droit et les conditions d'accès à certaines prestations. Il est calculé en fonction de la composition du foyer et des ressources.



Connaître votre quotient familial

Connectez-vous à votre espace personnel Mon Compte sur le site Caf.fr ou sur l'appli Caf - Mon Compte. Votre quotient familial est visible sur la page d'accueil, à la rubrique «Mes paiements et mes droits».

Le calcul du quotient familial

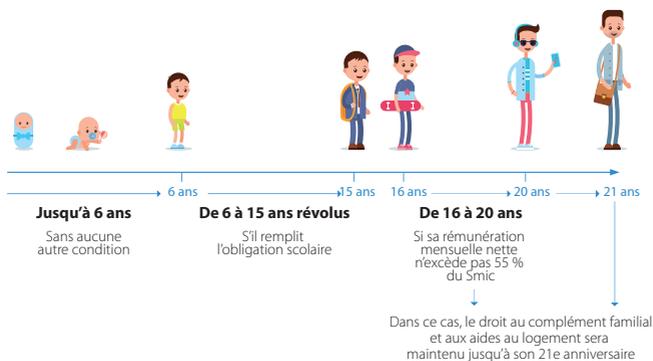
Quotient familial = les revenus annuels imposables de l'année n-2 avant tout abattement fiscal (en 2021, les revenus de 2020) divisés par 12 mois + les prestations familiales du mois concerné par la demande / le tout divisé par le nombre de parts.

Pour en savoir plus et connaître le nombre de part, rendez-vous [ici](#) sur le caf.fr..

ENFANT À CHARGE

Votre enfant est considéré à votre charge si vous assurez financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement) de façon «effective et permanente» et que vous assumez à son égard la responsabilité affective et éducative.

La charge d'enfant s'arrête à 21 ans pour le bénéfice des prestations familiales et à 25 ans pour le Rsa.



Votre enfant devient :



Apprenti ou salarié

Si votre enfant devient apprenti, salarié ou entre en contrat de professionnalisation, il reste à charge à partir du moment où sa rémunération ne dépasse pas 55 % du Smic.



Si sa situation change, vous devez en informer la Caf dès que vous en avez connaissance via l'espace [Mon Compte du caf.fr](#).



Allocataire

Votre enfant ne sera plus considéré « à charge » s'il devient lui-même allocataire ou conjoint ou concubin d'un allocataire, quelle que soit la prestation concernée.



Si l'enfant à votre charge devient allocataire, quitte votre foyer ou perçoit des revenus, vous devez le [signaler à la Caf sans tarder](#).

CONDITION DE RÉSIDENCE

Le versement des prestations familiales françaises est soumis à une condition de résidence des parents et des enfants, en France pour une durée supérieure à 3 mois.



Un séjour hors de France de plus de trois mois de date à date ou au cours d'une même année civile mettra fin au versement des prestations familiales.

Si vous partez à l'étranger pour une période **supérieure à 3 mois** (stages, voyage...) [pensez à le signaler à la Caf.](#)



VIE EN CONCUBINAGE

Lorsque vous êtes en couple mais que vous vivez séparé géographiquement de votre conjoint, vous n'êtes pas considéré comme une personne isolée.

Cela vaut également si votre conjoint réside à l'étranger, dans la mesure où une communauté d'intérêts subsiste malgré l'éloignement, à travers vos liens matériels et financiers.

Si votre conjoint perçoit des ressources, que ce soit en France ou dans un autre pays, vous devez les déclarer car elles sont prises en compte dans le calcul de vos droits.



Vous avez droit

Si vous êtes **contraints, pour des raisons professionnelles, d'assumer la charge de deux logements séparés** sur le territoire français, vous pouvez prétendre à l'application d'un abattement spécifique sur les ressources du foyer.



Vous n'avez pas droit

Vous ne pouvez pas bénéficier des **prestations soumises à critère d'isolement**, telles que l'allocation de soutien familial ou le revenu de solidarité active majoré.

Une personne n'est pas considérée comme isolée si elle vit seule, mais est mariée, pacsée ou que son concubin est éloigné géographiquement.

COLOCATION ET CONCUBINAGE

La colocation, c'est le partage d'un appartement entre plusieurs personnes (deux ou plus) déclarant ne pas être pacsées ou ne pas vivre en concubinage.

La colocation implique :



- qu'il n'y ait pas d'intérêts financiers communs entre les occupants du logement (loyer, électricité, ...)
- que chacun des occupants soit cotitulaire du bail et puisse fournir des quittances de loyer séparées, à son nom
- que chacun fasse une demande d'aide au logement avec ses revenus personnels et la part du loyer payée



Si votre colocataire devient votre petit(e) ami(e), vous entrez dans une situation de concubinage que vous devez aussitôt déclarer à la Caf.



SÉPARATION GÉOGRAPHIQUE ET ISOLEMENT



La vie en couple (union libre, concubinage, vie commune ou vie maritale) est le fait pour deux personnes, de même sexe ou de sexe différent, de vivre ensemble comme si elles étaient mariées ou liées par un PACS.

Cela implique de :

- partager un logement (même si le bail est à un seul nom), y compris si vous avez des adresses différentes parce que votre travail vous l'impose
- participer aux charges communes du ménage, à travers une participation financière (loyer, électricité, ...), matérielle (courses, ménages...) et affective (éducation des enfants) et ce quelles que soient les ressources de l'autre personne et la répartition des charges au sein du couple
- être considéré(e) en couple par votre entourage, les administrations, la mairie et donc aussi la Caf

CONTACTS UTILES

Caf de Tarn-et-Garonne
329 avenue du Danemark
CS 90780
82047 Montauban Cedex

www.caf.fr

3230 Service gratuit
+ prix appel

